

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON, D'ENTRETIEN ET DE PAIEMENT DE HOTEK SECURITY B.V. 2025

### Article 1 : DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

1a. Offre(s) : toutes les offres, tous les devis, tous les tarifs, tous les règlements ainsi que tous les engagements inclus et/ou toutes les modifications et tous les ajouts qui leur sont apportés.

1b. Conditions générales : les présentes conditions générales de vente, de livraison, de maintenance et de paiement.

1c. Hoteck : Hoteck Security B.V., une société privée à responsabilité limitée basée à Etten Leur, qui opère également sous le nom de Hoteck Hospitality Group, et les sociétés de son groupe, ci-après dénommées "Hoteck"

1d. Client : la personne morale, l'entreprise (section) ou l'institution qui commande la fourniture de biens et/ou de services (contrat) ou qui fait une offre.

1e. Contrat(s) : le contrat de fourniture de biens et/ou de services entre Hoteck et le client.

1f. Produits : la (les) prestation(s) effectuée(s) par Hoteck pour le client, telle(s) que la livraison de marchandises, l'assemblage de marchandises fournies par Hoteck ou non, l'exécution de travaux, l'entretien, la réparation et les services, tels que le conseil et l'inspection.

1g. Site web : hoteck.co.uk ou hoteck.eu

### Article 2 : APPLICABILITÉ DES CONDITIONS D'UTILISATION

2a. Les présentes conditions générales ont été déclarées applicables à toutes les offres, à tous les accords et à toutes les relations juridiques entre Hoteck et le client, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit.

2b. Les conditions divergentes ou complémentaires ne sont juridiquement valables que si et dans la mesure où elles ont été expressément convenues par écrit et s'appliquent exclusivement au(x) contrat(s) et/ou à l'(aux) offre(s) concerné(s).

2c. En fournissant l'offre (les offres) et l'accord (les accords), le client déclare avoir pris connaissance du contenu des conditions générales de Hoteck.

2d. Si une ou plusieurs dispositions distinctes des présentes conditions générales entre le client et Hoteck s'avèrent invalides, la validité des autres dispositions des présentes conditions générales n'en sera pas affectée. Les parties négocieront le contenu de la seule ou de plusieurs dispositions distinctes et la remplaceront par une disposition convenue d'un commun accord, dont le contenu se rapproche le plus possible de la disposition originale.

2e. Les présentes conditions générales et leur application, comme stipulé à l'article 2a, représentent l'intégralité des droits et obligations du client et de Hoteck et remplacent tous les accords/états ou déclarations écrits et/ou oraux applicables.

2f. L'applicabilité des conditions générales du client est expressément exclue et celles-ci ne font donc pas partie de l'accord.

2g. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tout achat effectué sur le site web de Hoteck. Elles sont disponibles sous forme électronique sur le site web.

2h. Les dispositions suivantes s'appliquent à la conclusion d'un contrat par le biais du site Internet : L'affichage des Produits sur le Site Internet de Hoteck ne constitue pas une offre juridiquement contraignante. Le Client propose à Hoteck d'acheter le(s) produit(s) en cliquant sur le bouton "Soumettre" (ou d'autres boutons de confirmation de commande désignés), par lequel le Client reconnaît également l'applicabilité de ces Conditions générales. Hoteck enverra au Client un e-mail confirmant la réception de la commande du Client.

2h. L'expression "par écrit" s'applique également au courrier électronique.

2i. Hoteck a le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par Hoteck au Client par tout moyen mais avec accusé de réception. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours, à compter de la réception de la notification, pour s'opposer à ces modifications. Les modifications des présentes Conditions générales seront réputées approuvées lorsque le délai susmentionné aura expiré sans que Hoteck n'ait reçu d'opposition de la part du Client.

### Article 3 : OFFRES ET ACCORDS

3a. Toutes les offres et/ou devis de Hoteck, sous quelque forme que ce soit, sont entièrement sans engagement et sont valables pour la durée indiquée dans l'offre et/ou le devis et, à défaut, pour un maximum de 10 jours ouvrables après l'envoi de l'offre et/ou du devis. Les fautes évidentes ou les erreurs dans les offres n'engagent pas Hoteck.

3b. La formation d'un contrat se fait sur la base d'une acceptation/confirmation écrite. Si la nature et/ou la portée du contrat ne nécessitent pas de confirmation écrite, la facture fait office de confirmation de la commande.

3c. La ou les conventions du Client au profit de tiers sont réputées être signées pour ces tiers. Le Client garantit que le tiers concerné a pris connaissance des conditions et les a approuvées.

3d. Tous les devis, offres et conseils émis par Hoteck sont basés sur les données fournies par le donneur d'ordre. Hoteck peut supposer l'exactitude des données et des dessins mis à sa disposition par le donneur d'ordre et fonder l'offre sur ceux-ci.

3e. Les prix indiqués dans l'offre sont basés sur une livraison départ usine (EXW), conformément aux Incoterms 2000.

3f. Le contrat est conclu sous la condition suspensive de la solvabilité du client.

3g. Les modèles (d'essai), les dessins fournis, les images et les logiciels, etc. proposés par Hoteck font partie de l'offre ou des offres et restent à tout moment la propriété de Hoteck. Ils ne peuvent être mis à la disposition de tiers, en tout ou en partie, sans l'accord écrit de Hoteck.

### Article 4 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4a. Sauf convention contraire, Hoteck conserve les droits d'auteur et tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les offres qu'il a faites, les

modèles (d'essai) fournis, les dessins, les illustrations et les logiciels fournis, etc.

4b. Les droits sur les données mentionnées à l'article 3a restent la propriété de Hoteck, que le Client ait été ou non pour leur production. Ces données ne peuvent être copiées, utilisées ou montrées à des tiers sans l'autorisation expresse de Hoteck. En cas de violation de cette disposition, le Client est redevable à Hoteck d'une pénalité de 25.000 €. Cette pénalité ne remplace pas l'exécution ou l'indemnisation et peut être réclamée en plus de l'indemnisation prévue par la loi.

4c. Le Client doit renvoyer les informations qui lui ont été fournies conformément à l'article 3a à la fin de l'Accord ou à la première demande dans le délai fixé par Hoteck et déterminé dans l'article décrit ci-dessous.

4d. En cas de violation de cette disposition sous forme de dépassement, d'endommagement et de non-retour, le Client est redevable à Hoteck d'une pénalité du prix brut+ 8% de frais administratifs facturés avec un minimum de 500. Cette pénalité peut être en plus des dommages et intérêts et/ou des prestations prévues par la loi.

### Article 5 : PRIX

5a. Les prix indiqués s'entendent hors taxe de vente (TVA) et hors emballage. Les prix sont exprimés en euros. Hoteck a le droit d'adapter les prix et/ou les tarifs des marchandises ou des services non encore livrés et/ou non encore payés à toute modification des facteurs déterminant les prix, tels que les prix d'usine, les prix des matières premières, les salaires, les taux de change, les devises étrangères, les frais de transport, les droits d'importation ou autres prélevements similaires, si 3 mois se sont écoulés après la conclusion du contrat.

5b. Les prix indiqués seront indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

5c. Le remplacement des piles n'est pas inclus dans les prix indiqués.

### Article 6 : Délai de livraison et installation

6a. Le délai de livraison sera par Hoteck après accord avec le client.

6b. Le délai de livraison commence à courir le premier jour ouvrable suivant la conclusion de l'accord. Les heures de livraison standard sont les heures de bureau du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

6c. Le délai de livraison stipulé à l'article 6a. est fixé à la condition que Hoteck puisse mener à bien l'exécution du contrat dans les circonstances normales prévalant à ce .

6d. En cas de travaux supplémentaires, le délai de livraison sera prolongé du temps nécessaire pour livrer (ou faire livrer) les matériaux et pièces nécessaires à cet effet et pour les travaux supplémentaires. Si les travaux supplémentaires ne peuvent pas être intégrés dans le calendrier de Hoteck, ils seront effectués dès que le calendrier le permettra.

6e. Hoteck fera tous les efforts raisonnables pour délai de livraison. S'il apparaît clairement à Hoteck que les produits ne peuvent pas être livrés dans le délai de livraison pour quelque raison que ce soit, Hoteck en informera le Client le plus rapidement possible. En cas de dépassement du délai de livraison, le Client n'a pas le droit de résilier le Contrat et/ou de réclamer des dommages et intérêts, à moins qu'un délai de livraison fatal n'ait été expressément convenu par écrit entre les parties. L'indemnisation visée ne peut jamais dépasser le dommage qui est une conséquence directe et démontrable du dépassement du délai de livraison.

6f. Les délais de livraison seront suspendus par Hoteck tant que le Client est en retard dans ses obligations de paiement envers Hoteck, à quelque titre que ce soit.

6g. Si un paiement échelonné a été convenu, la livraison n'a lieu qu'après le paiement de l'acompte.

6h. Pendant l'installation, les monteurs de Hoteck doivent avoir un accès ininterrompu à toutes les zones nécessaires. espaces de rangement pour les outils doivent également être disponibles. Les monteurs Hoteck sont reconnaissables aux vêtements de l'entreprise Hoteck et n'ont pas le droit d'accepter des commandes de tiers. Toutes les commandes passent par le chef de projet Hoteck. Pendant la période de montage, les monteurs Hoteck disposent d'une place de parking gratuite pour au moins une voiture. Les frais de stationnement supplémentaires et les heures d'attente sont facturés séparément. L'installation des serrures de portes se fait conformément aux règles de construction en vigueur ; les éventuels frais de peinture supplémentaires pour les portes et les cadres de fenêtres sont facturés client.

### Article 7 : LIVRAISON, TRANSPORT ET FRAIS DE PREMIUM

7a. La livraison est effectuée dès que les produits et/ou services ont été livrés à l'adresse indiquée par le client ou ont été placés au-dessus du seuil de l'adresse indiquée.

7b. A partir de la livraison, le risque de perte et/ou d'endommagement des marchandises est supporté par le Client. Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client et ce n'est que si Hoteck reçoit un dédommagement pour les dommages et/ou la perte de ces marchandises qu'il mettra ce dédommagement à la disposition du Client sous la forme d'une note de crédit.

7c. Sauf accord écrit contraire, les produits et/ou services seront livrés par Hoteck au client conformément à EXW, Incoterms 2000.

7d. Les frais de transport et de déplacement à la charge du client, sauf accord écrit contraire. Les projets sont facturés avec les frais de déplacement au tarif en vigueur pour le projet. Les travaux de maintenance et/ou d'entretien autonomes sont facturés au tarif kilométrique en vigueur pour les trajets aller et retour.

### Article 8 : PAIEMENT

8a. Le paiement doit être de la manière indiquée sur la facture et au plus tard dans les 14 jours ouvrables suivant la date de facturation, sauf accord écrit contraire. Les nouveaux clients doivent payer l'intégralité de la facture avant la livraison.

8b. Aucune compensation n'est autorisée.

8c. Si un contrat peut être exécuté en partie, Hoteck a le droit de facturer au Client les livraisons partielles effectuées.

8d. Si un client n'a pas une facture dans le délai de paiement convenu, il est

redevable d'un intérêt égal au taux d'intérêt légal au moment du défaut de paiement après l'expiration de ce délai.

8e. Si la facture n'est pas payée par le Client dans le délai de paiement décrit à l'article 8a, Hotek a le droit de résilier partiellement ou totalement le Contrat sans intervention judiciaire, de reprendre les marchandises et/ou services livrés et/ou de réclamer des dommages-intérêts.

8f. Les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires encourus par Hotek sont à la charge du client. Les frais d'encaissement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15% du montant de la facture avec un minimum de € 250, ou plus si Hotek peut prouver qu'il a encouru des frais extrajudiciaires.

8g. Aucun travail de service ne sera effectué en cas de retard ou de défaut de paiement. Ceci s'applique également aux pannes.

#### Article 9 : DROIT DE PROPRIÉTÉ ET CANDIDATURE

9a. Hotek conserve la propriété des marchandises et des installations fournies par Hotek jusqu'au paiement intégral de toutes les créances (y compris les intérêts et les frais) relatives au client.

9b. A l'expiration du délai de facturation, Hotek se réserve le droit de reprendre les services fournis et/ou les livraisons de marchandises et, ce faisant, de pénétrer dans les zones et les lieux où se trouvent les marchandises et où les services ont été fournis.

9c. Le client n'est jamais autorisé à grever et/ou prêter et/ou remettre les marchandises livrées sous réserve de propriété de quelque manière que ce soit jusqu'à ce que le paiement ait été effectué dans son intégralité.

9d. Le client n'est jamais autorisé à transformer et à vendre les marchandises reçues dans le cadre du contrat dans le cours normal des affaires. Le doit informer l'autre partie par écrit du contenu intégral de cet article en temps utile.

#### Article 10 : FORCE MAJEURE

10a. En cas de force majeure, les obligations des parties sont mutuellement suspendues, sans que Hotek ne soit tenu de payer une quelconque indemnité, sans préjudice du droit de Hotek au paiement par le Client des services déjà rendus avant la survenance de la situation de force majeure.

10b. En cas de force majeure, Hotek informera le client de la suspension dans les plus brefs délais.

10c. On entend par force majeure toute circonstance imprévisible au moment de la conclusion du contrat, , mais sans s'y limiter, les embargos gouvernementaux, les blocus, les saisies ou le gel des avoirs, les retards ou les refus de délivrer une licence d'importation ou d'exportation ou la suspension ou la révocation de celle-ci, ou tout autre acte d'un autre gouvernement ; les grèves, les invasions, les incendies, les inondations, les conditions météorologiques difficiles, les catastrophes naturelles, les urgences nationales, les lockdowns ou d'autres actes de Dieu pandémie et mesures gouvernementales connexes ; quarantaines ; grèves ou lock-out ; émeutes ; insurrections ; désobéissance civile ou actes de criminels ou de terroristes ; guerre ; émeutes, vandalisme, sabotage, pénuries de matériaux ou retards dans les livraisons à Hotek par des tiers, en conséquence de quoi l'exécution de toute obligation ne peut être raisonnablement exigée de Hotek. En raison d'une situation de force majeure de nature permanente ou d'une durée supérieure à 60 jours ouvrables, dans laquelle l'exécution ne peut être raisonnablement exigée, chaque partie est en droit de résilier le contrat par simple déclaration écrite pour l'avenir.

#### Article 11 : GARANTIE ET RECLAMATIONS

11. En ce qui concerne la responsabilité pour une période de 12 mois à compter de la date de (livraison), à l'exclusion de toute autre disposition à quelque titre soit, Hotek prévoit ce qui suit ;

a. La responsabilité en cas de défaut est limitée à la réparation des biens, aux services rendus ou au remboursement de ce qui a été pour la livraison, étant entendu que le donneur d'ordre doit prouver que les biens livrés et/ou les services rendus étaient défectueux pendant la période de garantie décrite dans le devis, et que les défauts résultent exclusivement ou principalement de vices de construction ou de l'utilisation de matériaux de qualité médiocre.

b. En cas de prestation convenue dans le cadre d'un contrat d'entreprise, Hotek garantit la solidité des marchandises, de la construction et des matériaux utilisés, à condition que Hotek ait été libre de les choisir. S'il s'avère que les marchandises livrées, la construction ou les matériaux utilisés ne sont pas sains, Hotek les réparera ou les remplacera. Les articles, la livraison et le montage pour la réparation ou le remplacement sont convenus par écrit entre Hotek et le client et sont à la charge de Hotek.

c. Si la prestation convenue consiste en la livraison de marchandises, Hotek garantit la solidité des marchandises livrées. S'il s'avère que la livraison de la marchandise n'était pas saine, la marchandise doit être renvoyée à Hotek franco de port. Hotek réparera, remplacera ou créditera le client d'une partie proportionnelle de la facture.

d. Si une prestation convenue consiste en la transformation de marchandises et de matériaux fournis par le client, Hotek garantit la qualité de la transformation effectuée. Si un traitement défectueux est constaté, les parties conviennent de procéder à un nouveau traitement, le client devant fournir du nouveau matériel à ses frais, ou Hotek doit réparer le défaut, le client devant renvoyer le matériel à Hotek franco de port, ou Hotek doit créditer le client d'une partie proportionnelle de la facture.

e. Si la responsabilité décrite à l'article 11a. existe, le Client doit en informer Hotek par écrit et par lettre recommandée dans les 14 jours ouvrables suivant la livraison des Produits ou la découverte des défauts.

f. Le client ne peut invoquer l'article 11 que s'il a toutes ses obligations envers Hotek.

g. Si le client invoque les dispositions relatives à la garantie, il doit donner à Hotek la possibilité de vérifier l'exactitude des défauts allégués.

h. La réclamation ou le crédit prévu à l'article 11 ne libère pas le contractant de ses obligations de paiement à Hotek au titre de l'article 8.

i. Le Client garantit Hotek contre toute forme de garantie pour les défauts de livraison des biens et/ou des services et/ou des matériaux utilisés en cas d'usure normale, d'utilisation incorrecte, d'entretien et/ou d'installation, de montage, de modification ou de réparation non effectués ou mal effectués par

le Client ou par des tiers.

j. Aucune garantie n'est accordée pour les articles livrés qui n'étaient pas neufs au moment de la livraison.

k. Toute responsabilité concernant les marchandises fournies par Hotek est exclue, dans la mesure où la loi le .

l. Sur la base d'une plainte concernant une certaine marchandise ou un certain service, le Client n'a pas le droit de refuser ou de reporter le paiement d'autres livraisons ou services auxquels la plainte ne se rapporte pas. Hotek ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'indemnisation d'un éventuel manque à gagner résultant de plaintes.

#### Article 12 : RESPONSABILITÉ

12a. Hotek est des dommages subis par le Client qui sont la conséquence directe et exclusive d'un manquement imputable à Hotek.

12b. Sous réserve des dispositions de l'article 11, la responsabilité est limitée aux dommages qui sont une conséquence démontrable et directe de la rupture du contrat, et les seuls dommages faire l'objet d'une indemnisation sont ceux pour lesquels Hotek est assuré ou pour lesquels, compte tenu des pratiques courantes dans le secteur, Hotek aurait dû être assuré. Si, en tout état de cause, Hotek ne peut invoquer la limitation susmentionnée, la limitation de la responsabilité en ce qui concerne la livraison des produits sera jusqu'à la valeur de la facture des produits concernés. Si Hotek n'est pas assuré, sa responsabilité pour les dommages directs subis par le Client dans le cadre des services fournis est limitée aux cas où Hotek a manqué de manière imputable à ses obligations et est limitée à la valeur de la facture.

12c. Les demandes de dommages-intérêts doivent être communiquées à Hotek par écrit et par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la survenance du dommage. Le droit à la responsabilité s'éteint à l'expiration du délai .

12d. Ne sont pas indemnifiables les dommages indirects subis par le mandant, les pertes de chiffre d'affaires et de bénéfice, la stagnation des affaires et les pertes commerciales, les dommages causés par les biens auxiliaires, les dommages indirects dus à l'intention et/ou à la négligence grave de subordonnés non dirigeants ou d'auxiliaires.

12e. Le donneur d'ordre garantit Hotek contre toute réclamation de tiers en matière de responsabilité du fait des produits résultant d'un défaut dans une marchandise fournie par le donneur d'ordre à un tiers et constituée (en partie) de marchandises et/ou de matériaux fournis par Hotek.

#### Article 13 : SERVICE ET ENTRETIEN

13a. Si Hotek effectue des travaux d'entretien ou de maintenance, les dispositions du présent article lui sont applicables.

13b. La nature, l'étendue et la fréquence des services d'entretien et de maintenance sont définies dans le contrat ou l'offre. Sans accord écrit explicite, Hotek n'est pas tenu d'effectuer des travaux d'entretien ou de résolution de pannes. Si aucun délai de réaction spécifique n'a été convenu, Hotek s'efforcera de remédier aux dysfonctionnements dans un délai raisonnable, sans obligation de résultat.

13c. Les travaux relatifs (i) aux dommages causés par une utilisation ou une manipulation inappropriée, le vandalisme ou des facteurs externes (par exemple, dégâts des eaux ou coupures de courant), (ii) au remplacement de pièces ou de composants obsolètes ou éliminés progressivement qui n'ont pas été fournis par Hotek (iii) aux travaux sur les réseaux ou les logiciels de tiers, (iv) aux mises à jour de logiciels et/ou à d'autres circonstances non mentionnées dans le contrat et non causées par Hotek ne sont pas couvertes par le contrat et seront facturées séparément.

13d. Le client est responsable de l'accès sûr et rapide au site d'installation et aux systèmes.

13e<sup>(1)</sup> Si le service ou l'entretien ne peut avoir lieu en raison de circonstances imputables au client, Hotek a le droit de facturer les frais encourus (tels que les frais d'appel ou le temps d'attente).

13f. Les frais d'inspection et de réparation (frais de remontage) peuvent s'appliquer en cas de résiliation ou d'expiration d'un contrat d'entretien.

#### Article 14 : ANNULATION ET RÉSILIATION

14a. L'annulation totale ou partielle d'un Contrat par le Client ne sera acceptée que si le Client paie une compensation pour tous les coûts réalisés par Hotek, y compris une majoration de 15 pour cent pour tous les coûts administratifs et techniques et le manque à gagner. Le contrat impliquant la fourniture d'un produit basé sur des exigences spécifiques du client (personnalisation) ne peut pas être annulé.

14b. Hotek peut annuler tout ou partie d'une commande avant la livraison sans responsabilité si la commande contient des Produits qui, selon le jugement de Hotek, peuvent ne pas être conformes aux exigences d'exportation, de sécurité, de certification locale ou à d'autres exigences légales applicables.

14c. Si le Client ne remplit pas une ou plusieurs de ses obligations en vertu du Contrat ou ne le fait pas correctement ou à temps, Hotek a le droit de résilier et/ou de suspendre le Contrat sans mise en demeure et sans intervention judiciaire sans être payer une quelconque indemnité à Hotek, sans préjudice du droit de Hotek de réclamer une indemnité. En cas de résiliation, la créance relative à la livraison concernée est immédiatement exigible.

14d. S'il y a de bonnes raisons de craindre que le client n'est pas ou ne sera pas en mesure ou désireux de remplir ses obligations contractuelles envers Hotek, ainsi qu'en cas de faillite, de cessation de paiement, de fermeture, de liquidation ou de transfert total ou partiel de l'entreprise du client, Hotek est en droit d'exiger une garantie appropriée pour toutes les obligations contractuelles du client (qu'elles soient ou non exigibles) et de suspendre l'exécution du contrat dans l'attente d'une telle garantie. Si la garantie n'est pas fournie dans un délai raisonnable fixé par Hotek, Hotek a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Hotek dispose de ces pouvoirs en plus de ses autres droits en vertu de la loi, du contrat et des présentes conditions générales.

#### Article 15 : RETOURS ET CONSIGNATIONS

15a. Les retours ne sont acceptés qu'après concertation préalable et en indiquant un numéro de retour / formulaire RMA spécifié par Hotek. Lors du

retour des marchandises fournies par Hotek, la valeur des marchandises à

reprendre est déterminée par Hotek.

15b. Les envois dont la valeur de la facture est inférieure à € 90,00 ne seront pas repris, sauf accord écrit entre les parties.

15c. Les envois de réparation doivent toujours être envoyés à Hotek en port payé. Les envois non affranchis ne seront pas acceptés par

15d. Les produits en consignation (démô) doivent être retournés à Hotek  
franco de port dans les 60 jours.

**Article 16 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

16a. Tous les litiges, y compris les litiges qui ne sont considérés comme tels que par l'une des parties et auxquels les présentes conditions générales en tout ou en partie, ou qui résultent d'autres accords découlant de celles-ci, survenant entre le client et Hotek, seront réglés par le tribunal compétent du Brabant occidental, situé à Breda.

16b. Tous les accords et actes juridiques conclus par Hotek sont régis par le droit néerlandais, quelle que soit la nationalité du client. L'application de la Convention de Vienne de 1980 (CISG) est exclue.

16c. Si les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement sont traduites, en cas de différence d'interprétation entre version néerlandaise et la version traduite, la version néerlandaise prévaut.